



Centre de Recherche en Technologie des Semi-conducteurs pour l'Energétique **L'Université Oran1 Ahmed Ben Bella**

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

**CENTRE DE RECHERCHE EN TECHNOLOGIE DES SEMI-CONDUCTEURS
POUR L'ENERGETIQUE
(Ci-après dénommer CRTSE)**

Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est
situé au 02, Bd Frantz Fanon, BP 140 Alger 7-Merveilles 16038, Algérie, Tel : +213
(0) 21 43 31 02 Fax : +213 (0)21 43 24 88.
Représenté par son Directeur **Dr. Aissa KEFFOUS**

&

**L'UNIVERSITE ORAN1 AHMED BEN BELLA
(Ci-après dénommer l'Université Oran1)**

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est
situé au bp 1524, Oran El Mnaouer, 31000 Oran Algérie
Tel : +213 (0) 41 51 91 67 Fax : +213 (0) 41 51 92 17
Représenté par son recteur, le **Pr. Abdelmalek AMINE**



Il est convenu ce qui suit :

Article 01 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de collaboration scientifique technique et technologique entre l'**Université Oran1** et le **CRTSE** dans les domaines des procédés technologiques photovoltaïques et matériaux semi-conducteurs, notamment. Il est convenu ce qui suit :

- ✓ Développement des Dispositifs de Conversion à Semi-conducteurs.
- ✓ Croissance Cristalline des Semi-conducteurs et Procédés Métallurgiques. Croissance de Couches Minces, Surfaces et Interfaces,
- ✓ Technologies Emergentes des Semi-conducteurs pour l'Energétique.
- ✓ Instrumentation
- ✓ Analyse et caractérisation de dispositifs de Conversion à Semi-conducteurs

Cette liste n'est pas exhaustive, Les deux parties pourront, si elles le souhaitent, inclure d'autres domaines d'intérêt commun. Ces domaines seront précisés par avenant.

Article 02 : Objectif

L'objectif de la présente convention est de promouvoir les actions de collaboration et d'échange pour la recherche et le développement dans les domaines d'intérêt commun.

Article 03- : Etendue de la convention

Les efforts et le concours mutuel des deux établissements s'appliqueront, dans le cadre des activités conformes à l'article 01, à :

- ✓ La participation des chercheurs de l'**Université Oran1** et des chercheurs du **CRTSE** dans des activités de recherche et de développement d'intérêt commun ;
- ✓ L'échange de documents scientifiques et techniques et de logiciels ;
- ✓ La mise à disposition au profit des chercheurs des deux établissements des installations et des équipements de recherche, ainsi que des moyens d'expérimentation et d'analyse existants chez l'un ou l'autre des établissements.

ARTICLE 4 :

4.1. Chaque thème de recherche et de formation est porté en Annexe et est défini par :

- ✓ le programme de travail faisant ressortir le planning des tâches de chaque équipe de recherche et de formation.
- ✓ les équipes ou personnes chargées de l'exécution du programme.
- ✓ les moyens matériels et financiers.

4.2. Chaque programme de recherche et de formation, mentionné à l'alinéa 4.1, établi conjointement, constitue le thème de recherche et de formation.



4.3. Les résultats obtenus de part et d'autre, seront le fruit commun aux deux équipes respectives engagées dans le thème de recherche. Toute publication, communication ou rapport scientifique portant sur les résultats de ces travaux doit mentionner tous les auteurs engagés par la présente convention.

Article 05 : Elaboration et mise en œuvre des projets de recherche

Les deux établissements, l'Université Oran1 et CRTSE, donneront la priorité aux projets de recherche conjoints à soumettre dans le cadre du programme scientifique de leurs établissements respectifs ou des avis d'appels d'offre nationaux, et internationaux.

Article 06 : Projets de recherche financés par les deux établissements

Les projets de recherche-développement, à réaliser dans le cadre de la convention, quand ils sont financés par les deux parties, seront formulés dans le cadre d'un contrat de recherche.

Article 07 : Contrat de recherche

Le contrat de recherche, conclu pour les projets financés conjointement, définit les droits et obligations de chacun des deux établissements ainsi que le contenu scientifique et/ou technologique du projet.

Article 08 : Production scientifique

Les produits scientifiques, brevets, publications et autres, découlant des travaux menés par des projets de collaboration, devront mentionner les noms des deux établissements concernés par ces recherches.

Article 9 : Organisation de manifestations scientifiques

L'Université Oran1 et le CRTSE soutiendront, quand l'opportunité se présente, ou si nécessaire, l'organisation conjointe de manifestations scientifiques nationales et internationales, dans leurs domaines de compétence commune ou complémentaire.

Article 10 : Couverture sociale

Quand le personnel d'un établissement est appelé à effectuer, dans le cadre de cette convention' des travaux au sein de l'autre établissement, sa couverture sociale est prise en charge par l'Institution d'origine.

Article 11 : Respect de la réglementation

Tout personnel en déplacement dans l'établissement partenaire doit respecter les règles de discipline et de sécurité en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Article 12 : Approbation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de **trois (03) années**.

Elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants des établissements.

Elle est renouvelable d'un commun accord pour une période de même durée.

En cours d'application, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des établissements, en respectant un préavis d'une durée de six (06) mois et sans que la résiliation ne porte préjudice aux actions de collaboration déjà engagées.

Article 13 : Cas de Litige

Tout litige qui pourrait survenir lors de la mise en œuvre de la présente convention sera réglé à l'amiable, dans un délai ne dépassant les trois (03) mois, après la notification du litige en question.

Fait en trois exemplaires originaux à

Fait à Alger le : 23 Avril 2023

Fait à Oran le : 02 Mai 2024

Centre de Recherche en Technologie des Semi-
Conducteurs pour l'Energetique

l'Université Oran1 Ahmed Ben Bella

Le directeur de CRTSE

Le Recteur

Dr. Aissa KEFFOUS

Pr. Abdelmalek AMINE



د / كفوس عيسى
مدير المركز

مدير جامعة وهران
أحمد بن بلال
أمين عبد المالك